

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B. P. 522 - MC98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1847 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffe Général - Parquet Général .....	23,00 F
Monaco, France métropolitaine .....	180,00 F	Gérances libres, locations gérances .....	23,50 F
Etranger .....	225,00 F	Commerces (cessions, etc...) .....	24,50 F
Etranger par avion .....	290,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	25,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .....	100,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	23,00 F
Changement d'adresse .....	4,80 F		

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier à l'occasion du 45ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 570).

Déjeuner au Palais Princier en l'honneur du compositeur M. Jean Françaix (p. 570).

#### DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 22 mai 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. Gérard MARSAH (p. 570).

Décision Souveraine en date du 22 mai 1987 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. Louis-Paul TRINCHIERO (p. 570).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.871 du 28 avril 1987 portant nomination d'une Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 570).

Ordonnance Souveraine n° 8.891 du 21 mai 1987 portant naturalisation monégasque (p. 571).

Ordonnance Souveraine n° 8.892 du 25 mai 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 571).

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 87-193 du 15 avril 1987 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 571).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 87-101 d'un employé de bureau temporaire à la Direction de la Sûreté Publique (p. 572).

Avis de recrutement n° 87-102 d'un rédacteur à l'Administration des Domaines (p. 572).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 572).

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retrait d'émission (p. 573).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale

Recrutement d'une assistante sociale (p. 573).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 573).

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 87-45 (p. 574).*

**INFORMATIONS** (p. 574)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 575 à 590)

**MAISON SOUVERAINE**

*Réception au Palais Princier à l'occasion du 45ème Grand Prix Automobile de Monaco.*

A l'occasion du 45ème Grand Prix Automobile de Monaco, S.A.S. le Prince Souverain a donné en Son Palais, le samedi 30 mai à 21 heures, une réception qui a eu lieu en présence de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi.

Etaient invités à cette soirée LL.AA.RR. le Grand Duc et la Grande Duchesse Héritiers de Luxembourg, LL.AA.RR. le Prince et la Princesse Alexandre de Yougoslavie, M. Henrique de Polignac de Barros, des personnalités françaises, américaines, de la Principauté, des Alpes-Maritimes, de l'Automobile Club de Monaco, les autorités supérieures du sport automobile international ainsi que des pilotes et des constructeurs.

*Déjeuner au Palais Princier en l'honneur du compositeur M. Jean Françaix.*

Le mardi 2 juin 1987 S.A.S. le Prince Souverain, ayant à Ses côtés S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et S.A.S. la Princesse Caroline, a offert un déjeuner en Son Palais en l'honneur du grand compositeur M. Jean Françaix.

Assistaient à ce déjeuner Mme Jean Françaix, le Prince Louis de Polignac, Mme Moura Lympny, M<sup>e</sup> et Mme Lawrence Foster, M. et Mme René Croesi, M. Antoine Battaini ainsi que des membres du Service d'Honneur de Son Altesse Sérénissime.

**DÉCISIONS SOUVERAINES**

Par Décision Souveraine en date du 22 mai 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. Gérard MARSAN, Pharmacien à Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 22 mai 1987, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à M. Louis-Paul TRINCHIERO, Chromeur-doreur à Monaco.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 8.871 du 28 avril 1987 portant nomination d'une Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Mireille PLEINET, née BESSI, est nommée dans l'emploi d'Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant (7ème classe), avec effet du 1er mars 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril neuf cent quatre-vingt-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
N. MUSEUX.

*Ordonnance Souveraine n° 8.891 du 21 mai 1987 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jean-Jacques POMPEE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Jean-Jacques POMPEE, né le 9 octobre 1950 à Nice (A.M.) est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
N. MUSEUX.

*Ordonnance Souveraine n° 8.892 du 25 mai 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1er juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 8.350 du 23 juillet 1985 admettant, sur sa demande, un Maréchal des logis de la Compagnie des Carabiniers, dans le corps des sous-officiers de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

Le Maréchal des logis-chef Bernard TOESCA, de la Compagnie de Nos Carabiniers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 juin 1987.

**ART. 2.**

L'honorariat de son grade est conféré au Maréchal des logis-chef Bernard TOESCA.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
N. MUSEUX.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 87-193 du 15 avril 1987 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.998 du 30 décembre 1980 portant nomination d'une Sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-299 du 22 mai 1986 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 1987 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Mme Marie-Thérèse GAUTIER, née PALMERO, Sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 6 juin 1987.

**ART. 2.**

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. AUSSEIL.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 87-101 d'un employé de bureau temporaire à la Direction de la Sécurité Publique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un poste d'employé de bureau temporaire est vacant à la Direction de la Sécurité Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 223-282.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

— être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— être aptes à assurer un service de jour comme de nuit par rotation ;

— avoir des connaissances en matière de saisie informatique, de classement et d'exploitation d'archives ;

— justifier de bonnes notions de dactylographie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des références présentées,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées en temps utile.

*Avis de recrutement n° 87-102 d'un rédacteur à l'Administration des Domaines.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un rédacteur à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 312-399.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires d'une maîtrise en droit ou sciences économiques.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Local vacant.*

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

— 9, rue Princesse Florestine - 3ème étage - composé de 3 pièces, cuisine, salle de douche.

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 13 juin 1987.

## Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Retrait d'émission.*

Le triptyque, émis le 23 avril dernier, composé de 3 timbres à 4, 3 et 4 francs, représentant respectivement S.A.S. le Prince Rainier III, la Villa Miraflores, siège de l'O.E.T.P., et son fondateur le Prince Louis II, sera retiré de la vente le mardi 9 juin 1987, au soir.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

## Office d'Assistance Sociale

*Recrutement d'une assistante sociale.*

L'Office d'Assistance Sociale recrute une assistante sociale, à titre contractuel, pour la durée d'un an, éventuellement renouvelable.

Les candidates devront être titulaires du diplôme d'Etat d'assistante sociale et présenter de sérieuses références.

Les dossiers de candidatures à adresser à l'Office d'Assistance Sociale dans les huit jours de la publication du présent avis comprendront :

- une demande sur papier libre ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme du diplôme présenté ;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidates de nationalité monégasque.

## Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*I - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, avant le 1er juillet 1987 au Ministère d'Etat, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....

« né(e) le.....à .....

« demeurant à.....rue.....n°.....

« ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

« Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant

« à la Faculté de .....ou en qualité d'élève de

« l'Ecole de....., la durée de mes études sera de.....ans.

« Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs de la Cité Universitaire de Paris (Maison Inter-nationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...) ».

A.....le.....

Signature du représentant légal  
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat de bonnes vie et mœurs ;

7°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

8°) un certificat de nationalité ;

9°) trois photographies d'identité.

*II - Admission au Centre Universitaire International de Grenoble.*

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au Ministère d'Etat, avant le 1er juillet 1987, un dossier de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....

« né(e) le.....à .....

« demeurant à.....rue.....n°.....

« ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

« Je désire poursuivre mes études, d'une durée de .....ans

« en tant qu'étudiant à la Faculté de .....

« ou en qualité d'élèves de l'Ecole de .....

« Je m'engage, en cas d'agrément de ma demande, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la « Maison des Etudiants ».

A.....le.....

Signature du représentant légal  
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état de renseignements suivant modèle déposé au Ministère d'Etat ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années, indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat de bonnes vie et mœurs ;

7°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

8°) un certificat de nationalité ;

9°) trois photographies d'identité.

## MAIRIE

### Avis de vacance d'emploi n° 87-45.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de bibliothécaire est vacant à la Bibliothèque Louis Notari.

Les candidat(e)s à cet emploi devront être titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur et s'engager dans le cas où ils ne le posséderaient pas, à obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans un délai d'un an.

Les dossiers de candidature devront être adressés dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat général de la Mairie, et devront comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### 45ème Grand Prix Automobile de Monaco

Pour cette 45ème édition du Grand Prix Automobile de Monaco, le soleil fut, cette année encore de la fête, ce qui ne pouvait que ravir la centaine de milliers de spectateurs venus de fort loin pour suivre avec passion la course des bolides mais, aussi, pour profiter de la méditerranée, le temps d'une baignade et d'un bronzage... ou d'un coup de soleil !

Coup de cœur pour beaucoup de supporters d'*Alain Prost* qui attendaient la quatrième victoire consécutive du Français, Champion du Monde. Hélas, le sort de la course en décida autrement et, à seulement trois tours de la fin, *Prost* qui pouvait espérer au moins une troisième place, fut victime d'une panne de moteur qui le contraignit à l'abandon.

Mais coup de cœur, aussi, pour les spectateurs car la course fut brillante et intéressante de bout en bout avec le duel, dès le début de l'épreuve, entre *Nigel Mansell* et *Ayrton Senna* qui durera pendant 28 tours. *Senna* en tête, après l'abandon de *Mansell*, imprimera un train d'enfer à la course, à en juger, par les écarts qui séparent le vainqueur des autres concurrents :

#### Classement du 45ème Grand Prix de Monaco :

1. Ayrton Senna (BRE/Lotus Honda) .....	1 h 57'54"085 (259,584 km, moyenne : 132,102 km/h)
2. Nelson Piquet (BRE/Williams Honda) .....	à 33"212
3. Michele Alboreto (ITA/Ferrari) .....	à 1'12"839
4. Gerhard Berger (AUT/Ferrari) .....	à 1 tour
5. J. Palmer (G-B/Tyrrell Ford Cosworth) .....	à 2 tours
6. Ivan Capelli (ITA/March Ford Cosworth) .....	à 2 tours
7. Martin Brundle (G-B/Zakspeed) .....	à 2 tours
8. Teo Fabi (ITA/Benetton Ford) .....	à 2 tours
9. Alain Prost (FRA/McLaren TAG) .....	à 3 tours
10. Satoru Nakajima (JAP/Lotus Honda) .....	à 3 tours
11. René Arnoux (FRA/Ligier Gitanes) .....	à 4 tours
12. Piercarlo Ghinzani (ITA/Ligier Gitanes) .....	à 4 tours
13. Pascal Fabre (FRA/AGS Ford Cosworth) .....	à 7 tours

Les autres concurrents n'ont pas été classés.

#### Classement du Championnat du Monde des Conducteurs :

1. Alain Prost (FRA) .....	18 pts
2. Ayrton Senna (BRE) .....	15
3. S. Johansson (SUE) .....	13
4. Nelson Piquet (BRE) .....	12
5. Nigel Mansell (G-B) .....	10
6. M. Alboreto (ITA) .....	8
7. G. Berger (AUT) .....	6
8. A. De Cesaris (ITA) .....	4
9. S. Nakajima (JAP) .....	3
E. Cheever (E-U) .....	3
11. T. Boutsen (BEL) .....	2
M. Brundle (G-B) .....	2
J. Palmer (G-B) .....	2
14. René Arnoux (FRA) .....	1
15. I. Capelli (ITA) .....	1

S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, a remis à *Ayrton Senna* son Trophée.

#### Les autres épreuves

Le samedi, le 29ème Grand Prix « Monaco F3 » a été remporté par le niçois *Didier Artzet*.

La Coupe d'Europe Renault-Elf Turbo a été remise à l'Allemand *Schvets*, le Trophée 505 Peugeot Turbo au Français *Bourdon* et, enfin, la course des voitures de production a été remportée par le Français *Jean-Louis Bousquet*.

#### La semaine en Principauté

##### Salle Garnier

le 7 juin à 15 h

et le 8 juin à 21 h

Représentations chorégraphiques par Les *Ballets de Monte-Carlo*

au programme :

- Violin Concerto
- Pas de Deux de la « Belle au Bois Dormant »
- Pas de Deux « Le Corsaire »
- Young Apollo
- Sheherazade
- After Dawn

\*

*Musée Océanographique*

du 10 au 16 juin à partir de 9 h 45  
projection du film « Le retour des éléphants de mer »

\*

*Chapiteau « Espace de Fontvieille »*

les 12, 13 et 15 juin à 21 h  
le 14 juin à 15 h  
la Municipalité présente en exclusivité pour la France  
*Le Cirque de Moscou*

\*

*Place Saint Nicolas*

le 13 juin à 16 h  
concert donné par la *Musique Municipale*

\*

*Exposition*

du 15 au 21 juin à l'Hôtel Hermitage  
exposition consacrée à *Marcel Pagnol*

\*

*Les Congrès*

les 8 et 9 juin à l'Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Hôtel Mirabeau et au Beach Plaza

*Réunion France Motors Mazda*

du 9 au 12 juin à l'Hôtel Beach Plaza

*Journée de Monaco de l'Ecole Internationale Tunon*

du 11 au 14 juin à l'Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, au Beach Plaza et à l'Hôtel Mirabeau

*Incentive Milestone Publications*

du 12 au 20 juin à l'Hôtel Beach Plaza

*Réunion des Laboratoires Travenol*

du 14 au 21 juin à l'Hôtel Loews

*Incentive Olympia USA.*

\*

*Les sports*

*Monte-Carlo Golf Club*

le 7 juin - Coupe Visser - Medal

le 8 juin Coupe Lucy et Jean-Pierre Wurz - contre - Bogey

*Baie de Monaco*

le 7 juin à partir de 13 h

*5ème Grand Prix Offshore de Monaco*

*Route du Stade Nautique Rainier III*

le 12 juin le Moto-Club organise la

*8ème Ronde d'Amitié Monégasque.*

\*

\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la SOCIETE GENERALE DE PUBLICITE, ayant eu son siège social à Monaco, « Les Caravelles », 25, boulevard Albert 1er.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 21 mai 1987.

*P/Le Greffier en Chef,  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### Première Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 16 mars 1987, M. Michel WENDEN demeurant à Monaco, 35, rue Grimaldi a vendu à la S.A.R.L. « PUBLICITE ANNONCES MARKETING MEDIAS » en abrégé « P.A.M.M. » ayant siège à Nice, Promenade du Pailon, Gare Routière, le fonds de commerce de Propagande publicité etc ... situé à Monaco, 35, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 9 mars 1987 par le notaire soussigné, la société en nom collectif dénommée « PEREZ & Cie », avec siège 11 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, a cédé à M. Gerhard MOSER, commerçant, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vins fins et spiritueux, etc... dénommé « LES GOURMETS », exploité 11 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 14 janvier 1987 réitéré par acte du 25 mai 1987 par le notaire soussigné, Mme Armande BISTOLFI, épouse de M. René MARCHETTI, demeurant 5, descente du Larvotto, à Monte-Carlo, a acquis de M. Henri JARLAUD et Mme Thérèse CHIANTARETTO, son épouse, demeurant 2, bd d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente de vases, statuettes, bijouterie, antiquités, objets artistiques, ameublement et décoration, exploité 41, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « Francis VIDAL & Cie »

#### APPORT DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 16 mars 1987 par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales « Francis VIDAL & Cie » et la dénomination commerciale « Photocomposition VIDAL »

M. Francis VIDAL, commerçant, demeurant Chemin des Vignasses, à La Turbie, a apporté à ladite société un fonds de commerce de photocomposition, exploité Stade Louis II, 9, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 22 mai 1987, par le notaire soussigné, M. Marcel VIALA et Mme Anne VILLERS, son épouse, demeurant 25, bd d'Italie, à Monte-Carlo, ont vendu à Mme Béangère VIALA, épouse de M. Rached KHABTHANI, demeurant 9, rue Basse, à Monaco et à M. Pierre VARDON, demeurant 64, bd du Jardin Exotique, à Monaco, une officine de pharmacie exploitée 2, bd d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

*Signé : J.-C. REY.*



Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 mai 1987 par le notaire soussigné et M<sup>c</sup> Crovetto, M. Roger MULLOT, demeurant 26, bd des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à M. Albert DEGL'INNOCENTI, demeurant 8, avenue des Papalins, à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce de club privé, discothèque, piano-bar, exploité 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 5 juin 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 octobre 1986, Mme Josette MUSSIO, épouse de M. Jean-François MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco ; Mme Arlette GRIMALDI épouse de M. Paul ANSELIN, demeurant 23, bd Roosevelt, à Casablanca et M. Paul ANSELIN, demeurant même adresse, ont concédé en gérance libre pour une période de deux années à compter du 1er octobre 1986 à Mme Michèle BRAVARD épouse de M. Michel LIAUTAUD, demeurant 74, avenue du Montalban, à Nice, un fonds de commerce de buvette-restaurant, connu sous le nom de « BAR RESTAURANT DE LA GARE » exploité 12, avenue Prince Pierre, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de CINQUANTE MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 mars 1987, par le notaire soussigné, M. Makram ZAKARIAN, demeurant 7, Villa de la Croix Niver, à Paris, a concédé en gérance libre pour une période de une année à compter du 1er février 1987, à M. Franco BRAGUZZI, demeurant 25, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de « art-club » restaurant, connu sous le nom de « LA SIESTA », exploité 25, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 frs.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 mars 1987 par le notaire soussigné, M. César SETTIMO, demeurant 7, place d'Armes, à Monaco-Condaminé, a concédé en gérance libre, pour une période d'une année à compter du 15 mars 1987, à Mme Pierrette TRAZZI, épouse de M. Yvan GAROFALO, demeurant 5, rue de la Colle, à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce de snack-bar etc ... « BAR EXPRESS MONDIAL », exploité 3, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condaminé.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« ROGER VERGE S.A.M. »**  
(Société Anonyme Monégasque)

*Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 mai 1987.*

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 25 mars 1987, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

**STATUTS**

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « ROGER VERGE S.A.M. ».

ART. 2.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La Société a pour objet :

La création et l'exploitation d'un commerce de restauration, brasserie, boissons ;

— ventes de produits alimentaires et de boissons ;  
— conseils en gestion d'hôtels et de restaurants et en informatique hôtelière.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en CINQ CENTS actions, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont unitaires ; les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne

peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

## ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de une action.

## ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 11.

Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

## ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

## ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

## ART. 16.

L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente-et-un octobre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un octobre mil neuf cent quatre vingt huit.

## ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

## ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

## ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et

nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

#### ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

#### ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

#### ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II - Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 mai 1987.

III - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés

au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, Notaire susnommé, par acte du 1er juin 1987.

Monaco, le 5 juin 1987.

*La Fondatrice.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « COSTA & Cie S.C.S. »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 août 1986,

M. Philippe BOURCIER, Directeur de société, demeurant 190 Lamihe Gueye, à Dakar (Sénégal), en qualité de commanditaire,

et M. Claudio COSTA, marbrier-carreleur, demeurant « Villa Quieta Haura », Quartier Haura, Route de Ste Agnès, à Menton, en qualité de commandité,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes activités de pose de carrelages, marbre, pierres marbrières et revêtements de toutes sortes ainsi que tous travaux de maçonnerie, ouvrages et accessoires s'y rapportant ;

la coordination desdits travaux, l'achat, la vente, la commission et la représentation des matériaux nécessaires à l'activité ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont « COSTA & Cie S.C.S. ». La dénomination commerciale est « MARBRE CARRELAGE MONEGASQUE » en abrégé « M.C.M. ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 19 mars 1987 et son siège est fixé « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 300.000 Frs est divisé en 300 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune de valeur nominale, appartenant :

— à M. BOURCIER, à concurrence de 150 parts numérotées de 1 à 150 ;

— et à M. COSTA, à concurrence de 150 parts numérotées de 151 à 300.

La société est gérée et administrée par M. COSTA, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé commanditaire, la

société ne sera pas dissoute. En cas de décès d'un associé commandité, la société sera dissoute de plein droit.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 25 mai 1987. Monaco, le 5 juin 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« FROZEN FOODS  
INTERNATIONAL S.A.M. »**  
(nouvelle dénomination :  
**« JUNO MANAGEMENT  
SERVICES »**)  
(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social « Le Saint André », numéro 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, le 21 novembre 1986, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « FROZEN FOODS INTERNATIONAL S.A.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 1er des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 1er »**

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

« Cette Société prend la dénomination de :  
**« JUNO MANAGEMENT SERVICES »**.

b) De modifier l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 3 »**

« La Société a pour objet :

« Toutes opérations d'administration de gestion, de contrôle, de surveillance, de coordination, de services,

de facturation, de vérification, de paiements, de règlement, d'encaissement et d'études concernant les sociétés et filiales du GROUPE JUNO HOLDINGS LIMITED.

« Toutes opérations de négoce et de courtage des produits des sociétés et filiales du GROUPE JUNO HOLDINGS LIMITED et des fournitures et produits mobilisés par ce groupe.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 21 novembre 1986, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 mai 1987, publié au « Journal de Monaco » le 15 mai 1987.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 1986 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 6 mai 1987, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 27 mai 1987.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 27 mai 1987, a été déposée, avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 juin 1987.

Monaco, le 5 juin 1987.

Signé : J.-C. REY.

**FIN DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par la « S.A. BAR RESTAURANT BORIS », au capital de 6.500 francs, avec siège 25, bd des Moulins à Monte-Carlo, au profit de M. Peter SIRANY, demeurant 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, par acte de M<sup>e</sup> Rey du 27 février 1986 relativement au fonds de commerce de bar-restaurant dénommé « THE TAJ », exploité 25, bd des Moulins à Monte-Carlo a pris fin le 30 avril 1987.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE***Première Insertion*

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monte-Carlo du 2 mars 1987, la « Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco », dont le siège social est Place du Casino, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée de 5 années, à compter du 18 mai 1987, à la société anonyme

monégasque dénommée « ROGER VERGE S.A.M. », au capital de 500.000 Frs, avec siège Galerie Commerciale du Sporting d'Hiver, avenue Princesse Alice à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité Galerie Commerciale du Sporting d'Hiver, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 juin 1987.

## SOCIETE DE CREDIT ET DE BANQUE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 120 000 000 F  
9, boulevard d'Italie - Monaco  
R.C.I. 56 S 0125

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1986**

(en milliers de francs)

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux .....	5 537	Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux .....	2 162
Etablissements de crédit et institutions financières		Etablissements de crédit et institutions financières	
- Comptes ordinaires .....	340 249	- Comptes ordinaires .....	178 034
- Prêts et comptes à terme .....	489 050	- Emprunts et comptes à terme .....	482 893
Bons du trésor, pensions, achats ferme et créances nég. sur marchés .....	203 004	Valeurs données en pension ou vendues ferme .....	215 851
Crédits à la clientèle		Comptes créditeurs de la clientèle	
- Créances commerciales .....	5 818	Sociétés et entrepreneurs individuels	
- Autres crédits à court terme .....	153 672	- Comptes ordinaires .....	31 906
- Crédits à moyen terme .....	115 518	- Comptes à terme .....	77 014
- Crédits à long terme .....	52 666	Particuliers	
Comptes débiteurs de la clientèle .....	145 475	- Comptes ordinaires .....	36 205
Valeurs à l'encaissement .....	2 233	- Comptes à terme .....	191 307
Comptes de régularisation et divers .....	35 941	Divers	
Titres de placement .....	3 605	- Comptes ordinaires .....	13 270
Titres de participation et de filiales .....	21 235	- Comptes à terme .....	22 192
Prêts participatifs .....	7 600	Comptes d'épargne à régime spécial .....	26 683
Immobilisations .....	28 438	Bons de caisse et créances négociables sur les marchés .....	128 520
Total .....	1 610 041	Comptes exigibles après encaissement .....	1 474
		Comptes de régularisation, provisions et divers .....	32 309
		Obligations .....	34 286
		Emprunts et titres participatifs .....	2 500
		Réserves .....	7 870
		Capital .....	120 000
		Bénéfice de l'exercice .....	5 565
		Total .....	1 610 041

**HORS-BILAN**

Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'éts. de crédit et d'inst. finan. ....	60 328	Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	18 671
Cautions, avals, autres garanties reçus d'éts. de crédit et d'inst. finan. ....	41 227	<b>OPERATIONS DE CREDIT-BAIL</b>	
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle .....	5 277	Engagements de crédit-bail mobilier ....	2 672

**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1986**

(en milliers de francs)

**DEBIT**

Charges d'exploitation bancaire .....		114 679
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :		
- Instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers ..	34 688	
- Emprunts contre effets publics ou privés .....	26 087	
- Commissions .....	82	
Charges sur opérations avec la clientèle .....	38 018	
Intérêts sur emprunts obligataires .....	3 139	
Autres charges d'exploitation bancaire .....	12 665	
Charges de personnel .....		16 641
Impôts et taxes .....		438
Charges générales d'exploitation .....		8 003
Autres travaux, fournitures et services extérieurs .....	5 207	
Autres charges générales d'exploitation .....	2 796	
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements .....		1 073
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises .....		4 136
Charges exceptionnelles .....		5 547
Impôts sur les sociétés .....		2 833
Bénéfice de l'exercice .....		5 565
<b>Total du débit .....</b>		<b>158 915</b>

**CREDIT**

Produits d'exploitation bancaire .....		152 835
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :		
- Instituts d'émission, banques, organismes, établissements financiers .....	42 332	
- Prêts contre effets publics ou privés .....	16 228	
- Commissions .....	266	
Produits des opérations avec la clientèle :		
- Crédits à la clientèle .....	44 752	
- Comptes débiteurs de la clientèle .....	14 174	
- Commissions .....	855	
Produits des opérations diverses .....	6 272	
Produits du portefeuille-titres .....	27 956	
Produits accessoires .....		306
Produits exceptionnels .....		5 774
<b>Total du crédit .....</b>		<b>158 915</b>

**BANQUE CENTRALE  
MONEGASQUE DE CREDIT  
(B.C.M.C.)**

Société Anonyme Monégasque au capital de 25 000 000 F  
Siège social :  
15 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1986  
(en francs)**

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Caisse, instituts d'émission, trésor public	163 494	Instituts d'émission, trésor public	42 267 244
Etablissements de crédit et institutions financières :		Etablissements de crédit et institutions financières :	
- Comptes ordinaires	4 257 827	- Comptes ordinaires	280 972
- Comptes et prêts à terme	153 351 050	- Comptes et emprunts à terme	235 821 937
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	40 000 000	Comptes créditeurs de la clientèle :	
Crédits à la clientèle :		- Sociétés et entrepreneurs individuels	
- Autres crédits à court terme	45 071 700	- Comptes ordinaires	67 684
- Crédits à moyen terme	99 189 571	- Comptes à terme	28 100 000
- Crédits à long terme	28 207 517	Particuliers	
Comptes débiteurs de la clientèle	4 998 410	- Comptes ordinaires	3 168 534
Chèques et effets à recouvrer	1 387 001	- Comptes à terme	6 000 000
Comptes de régularisation et divers	4 946 213	Divers	
Titres de participations et filiales	438 300	- Avances d'actionnaires	10 000 000
Immobilisations	652 700	Comptes exigibles après encaissement	1 387 001
Total	382 663 783	Comptes de régularisation, provisions et divers	7 449 358
		Réserves	18 000 000
		Capital	25 000 000
		Report à nouveau	684 091
		Bénéfice de l'exercice	4 436 962
		Total	382 663 783

**HORS BILAN**

Cautions, avals, autres garanties reçues d'intermédiaires financiers	88 425 120
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	56 742 921
Cautions, avals d'ordre de la clientèle	24 917 612

**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1986  
(en francs)**

<b>DEBIT</b>	
Charges d'exploitation bancaire	23 743 738
Charges du personnel	2 345 705
Impôts et taxes	139 401
Charges générales d'exploitation	1 048 485



Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements .....	157 564
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises .....	1 250 000
Charges exceptionnelles .....	23 870
Bénéfice de l'exercice .....	4 436 962
<b>Total du débit .....</b>	<b>33 145 725</b>
<b>CREDIT</b>	
Produits d'exploitation bancaire .....	32 844 774
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires .....	14 310 290
- Produits des opérations avec la clientèle .....	17 345 683
- Produits des opérations diverses .....	958 435
- Produits du portefeuille-titres .....	230 366
Produits accessoires .....	240 500
Produits exceptionnels .....	60 451
<b>Total du crédit .....</b>	<b>33 145 725</b>

Etude de M<sup>e</sup> Hélène MARQUILLY  
 Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
 17, bd des Moulins - Monaco

#### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE

Le mercredi 1er juillet 1987, à 11 heures du matin, à l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à l'adjudication, sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur,

-- d'un studio libre de location, situé au 6ème étage de l'immeuble Le Bristol, 25 bis, boulevard Albert Ier à Monaco, portant le numéro I - lot 34 du cahier des charges composé d'une pièce principale : kitchenette équipée, salle d'eau, loggia et formant la parcelle 163 P - 165 dudit immeuble.

#### QUALITES - PROCEDURE

Cette vente est poursuivie sur saisie immobilière, poursuites et diligences de Mme Iside PUCCI, épouse René MAESTRI, demeurant et domiciliée 32, rue Grimaldi à Monaco.

Sur le sieur Osiride FERRARI et son épouse Mme Louise Mary FRIEDLAND, ayant demeuré 1<sup>o</sup>/ - 22, boulevard des Moulins, 2<sup>o</sup>/ - 23, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, et en tant que de besoin, au domicile contractuellement élu par eux en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire à Monaco y demeurant 26, avenue de la Costa.

Cette saisie a été effectuée suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Escout-Marquet, Huissier, en date du 16 mars 1987, transcrit au Bureau des Hypothèques le 1er avril 1987.

#### DESIGNATION DU BIEN A VENDRE

Un studio situé au 6ème étage de l'immeuble LE BRISTOL, 25 bis, boulevard Albert Ier, portant le numéro I, et formant le lot 34 du cahier des charges.

Ledit studio - libre de location - composé d'une pièce principale, kitchenette équipée, salle d'eau, loggia et formant la parcelle 163 P - 165 de l'immeuble LE BRISTOL, 25 bis, boulevard Albert Ier à Monaco, élevé de 11 étages sur rez-de-chaussée et caves, et confrontant :

- \* Au sud : le boulevard Albert Ier
- \* A l'est : l'Ermanno Palace
- \* Au nord : la rue Grimaldi
- \* Et à l'ouest : la S.C.I. - Les Caravelles.

#### MISE A PRIX

Le studio susmentionné et décrit ci-dessus est mis en vente au prix de : TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS avec faculté de baisse de mise à prix.

Les enchères seront reçues en conformité des dispositions de l'article 612 et suivants du Code de Procédure Civile, outre les charges clauses et conditions ci-dessus mentionnées :

La consignation pour enchérir est fixée à une somme égale à VINGT CINQ POUR CENT du montant de la mise à prix.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux, du chef desquels, il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur poursuivant soussignée, à Monaco.

Signé : H. MARQUILLY.

## S.A.M. MINIMATE INTERNATIONAL

Société Anonyme Monégasque  
au capital de Frs 250.000,00

Siège social : 4, rue de l'Industrie - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 juin 1987, à 18 heures, dans les locaux du siège social, 4, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 30 juin 1986 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Quitus à donner à un administrateur ;
- Révocation de la nomination de deux administrateurs ;
- Questions diverses.

Immédiatement après la tenue de l'assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la question suivante :

- Décision à prendre quant à la continuation ou la dissolution anticipée de la Société, vu la perte de plus des trois-quarts du capital social.

*Le Conseil d'administration.*

## SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 Frs

Siège social : 40, bd des Moulins - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le

mercredi 24 juin 1987 à 17 heures 30, à Monaco 17, boulevard Albert 1er, premier étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1986.
- Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1986 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Fixation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'assemblée, déposer au Cabinet de M. André PALMERO 36, bd des Moulins à Monte-Carlo, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres, délivrés par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés à la même adresse cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'administration.*

## PAGNUSSAT CHANDET & CIE

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 50 000 francs

« Le Columbia Palace »

Avenue Princesse Gracie - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués le jeudi 25 juin 1987 à 17 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1986 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice ;
- Examen et approbation des comptes - Affectation des résultats - Quitus aux administrateurs ;
- Autorisations à donner aux administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**INDUSTRIE  
ELECTRO CHIMIQUE ET  
ELECTRONIQUE  
« I.E.C.-ELECTRONIQUE »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1 200 000 francs  
Siège social :  
6 et 8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le jeudi 25 juin 1987 à 11 heures, au siège de la société, 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>, Monaco, au 4<sup>e</sup> étage, en vue de délibérer sur les comptes, le bilan et les résultats de l'exercice 1986 avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des opérations et du bilan,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Autorisations à donner aux administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895,
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**MONACO-FAÇONNAGE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 francs  
Siège social : « Le Thalès »  
Rue du Stade - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 26 juin 1987 à 18 h 30 au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1986.

- Rapport des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 1986.
- Quitus aux administrateurs.
- Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**SOCIETE MONEGASQUE  
D'ENTREPRISE  
LAURENT BOUILLET**

Société Anonyme au capital de : 150.000 Frs  
Siège social : 27, bd des Moulins - Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ENTREPRISE LAURENT BOUILLET, Société Anonyme au capital de 150.000 francs, ayant son siège social à Monte-Carlo - 27, boulevard des Moulins, sont convoqués en assemblée générale, le 26 juin 1987 à 15 heures - 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1986 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1986 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations prévues à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de toutes opérations de même nature pour 1987.
- Approbation des comptes de l'exercice 1986.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes, nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes, et fixation de leurs honoraires pour l'exercice 1987.
- Fixation des jetons de présence du Conseil d'administration pour l'exercice 1987.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**SOCIETE ANONYME  
DES ETABLISSEMENTS  
LA MONEGASQUE  
SPECIALITES DE CONSERVES  
FINES ET CONFITURES**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 5.650.000 Frs  
Siège social : rue du Stade - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le vendredi 26 juin 1987, au siège social :

— à 16 heures 30, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1986 ;

— Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

— Lecture du bilan au 31 décembre 1986 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1986 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

— Affectation des résultats ;

— Fixation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

— Fixation du montant des jetons de présence ;

— Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

— à 18 heures 30, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Augmentation du capital ;

— Refonte des statuts de la société.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social avant le 19 juin 1987.

*Le Conseil d'administration.*

**« ALMAR »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.600.000 Frs  
Siège social : « Le Thalès »  
Rue du Stade - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 26 juin 1987 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1986 ;

— Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

— Lecture du bilan au 31 décembre 1986 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1986 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

— Affectation des résultats ;

— Fixation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

— Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

Les pouvoirs, en vue de la représentation à l'assemblée, devront être transmis ou déposés au siège social avant le 19 juin 1987.

*Le Conseil d'administration.*

**SOCIETE MONEGASQUE  
D'EXPLOITATION DU P.M.U.  
(S.E.P.M.U.)**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 francs  
Siège social : 14, avenue Prince Pierre - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme d'Exploitation du Pari Mutuel Urbain sont convoqués

en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société, 14, avenue Prince Pierre à Monaco, le 30 juin 1987 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1986.

— Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

— Examen et approbation des comptes de l'exercice 1986. Fixation du droit de préemption, quitus à donner aux administrateurs.

— Affectation des résultats.

— Autorisation à donner aux administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

— Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

— Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

## **SOCIETE MONEGASQUE D'ETANCHEITE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 600 000 francs  
18, rue Suffren Reymond - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués le mardi 30 juin 1987 à 11 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'administration sur les comptes du troisième exercice social clos le 31 décembre 1986 ;

— Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice ;

— Examen et approbation des comptes - Affectation des résultats - Quitus aux administrateurs ;

— Nomination de Commissaires aux Comptes pour les exercices 1987, 1988 et 1989 ;

— Autorisations à donner aux administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

## **MANUFACTURE INDEPENDANTE DE CONSTRUCTION RADIO**

en abrégé : « M.I.C.R.O. »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.020.000 Francs  
Siège social : avenue Prince Héréditaire Albert  
Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 30 juin 1987 à 14 h 30 au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1986.

— Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1986.

— Approbation des opérations traitées dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 : renouvellement de l'autorisation prévue à cet effet.

— Quitus aux administrateurs.

— Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1987, 1988 et 1989.

— Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**ASSOCIATION****« TOURNOI DE RUGBY A 7  
DE MONTE-CARLO »***Objet social :*

L'organisation et la promotion en Principauté de Monaco et ailleurs de tournois de rugby à 7, de toutes compétitions et manifestations y afférentes ou an-

nexes, ainsi que toutes opérations financières, civiles, commerciales, mobilières et immobilières et autres pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet susmentionné.

*Siège social :*

c/o E.B.C., Les Princes, 7, avenue d'Ostende - Monte-Carlo.

---

**Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL**

455-AD



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---